

La procédure de qualification CFC selon l'art. 32 OFPr

La convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration suisse (CCNT) soutient les formations de CFC pour adultes conformément à l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (OFPr). Par ce soutien financier, les partenaires sociaux de la CCNT souhaitent mettre davantage en avant l'importance de ces certifications.

Notre branche est confrontée depuis longtemps à une baisse du nombre d'apprentis. Il nous semble donc d'autant plus important de soutenir les personnes qui décident de suivre une formation de CFC pour adultes. Ces personnes revêtent une grande importance pour notre branche, car elles envisagent leur avenir professionnel dans la restauration et l'hôtellerie. Grâce à ces contributions de soutien, nous souhaitons motiver davantage les diplômés.

Conditions requises pour demander la subvention

Les participants (= personnes souhaitant suivre la procédure de qualification CFC selon l'art. 32 OFPr) dont l'employeur est soumis à la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés **au moment de la décision d'admission à la procédure de qualification** peuvent demander une subvention. Le taux d'occupation minimal doit être de 20 %.

Le participant peut déposer sa demande de subvention pendant la période suivante :

- À partir de la date de la décision d'admission à la procédure de qualification
- Au plus tard 3 mois après la participation de la procédure de qualification (1^{ère} tentative)
- Il ne doit pas s'écouler plus de 5 ans entre la date de la décision d'admission et l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC).

Quelles formations de CFC pour adultes sont prises en charge ?

- Cuisinière / Cuisinier
- Spécialiste en restauration
- Gestionnaire en hôtellerie-intendance
- Gestionnaire en restauration de système
- Spécialiste en communication hôtelière
- Employée de commerce (HGT) / Employé de commerce (HGT)

Une campagne de l'hôtellerie-restauration :

Financement

Les subventions suivantes sont accordées au participant :

Participation à la procédure de qualification, première tentative, indépendamment du résultat de l'examen	CHF 5'000.00
---	--------------

Prime supplémentaire en cas de réussite de la procédure de qualification (ou si l'une des deux tentatives supplémentaires effectuées au cours des années consécutives aboutit à une réussite).	CHF 1'000.00
--	--------------

Les subventions suivantes sont accordées à l'employeur :

Prime unique en cas de réussite à la procédure de qualification. La condition préalable est que le contrat de travail soit/ait été en vigueur pendant toute la période de préparation au CFC.	CHF 2'500.00
---	--------------

Demande de subvention

Veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse suvbentionen@hotelgastro.ch en nous communiquant les informations suivantes :

Adresse personnelle

Adresse e-mail et numéro de téléphone

Quelle formation de CFC pour adultes suivez-vous ?

Une campagne de l'hôtellerie-restauration :